ART. 21 N° 117

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

	PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 117
présenté par M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)		
ARTICLE 21		
À l'alinéa 5, subs	estituer au mot :	
« dispositions »		
les mots:		
« réductions et ex	exonérations ».	
Amandamant **Ád	EXPOSÉ SOMMAIRE	
Amendement réd	uacuonnei.	